

REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 01/08/2023, affichée en mairie le 03/08/2023	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE
par : Monsieur Christophe DUMOULIN demeurant à : 11 route de Lyons la Forêt 76000 ROUEN	n° : DP 076 451 23 00133 2023.1127
pour : le réaménagement, l'extension d'appartements et le remplacement de menuiseries sur un terrain sis à : 2 Rue Hénault	surface de plancher (1) : 30,83 m ² surface du terrain : 1 507 m ² cadastre : AM428

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée
le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UCO,

CONSIDÉRANT

- que l'article 5.2 du règlement de la zone UCO du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
qui impose qu'au moins 40 % de la surface du terrain doit être traitée en espaces verts,
alors que le projet envisage un pourcentage d'espaces verts de 36,91 %,

ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.
La présente décision est transmise au représentant de l'État le **28 AOUT 2023** dans les
conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter
de sa réception.



le 24/08/2023
pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine